



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/617
1er août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 1ER AOÛT 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 31 juillet 1996 qui vous est adressée par M. Mohamed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, à propos des agressions iraniennes contre l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 31 juillet 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Je voudrais vous informer que la République d'Iraq a été victime des agressions ci-après perpétrées par les forces armées iraniennes :

1. Dans la nuit du 26 au 27 juillet 1996, une unité des gardiens de la révolution iraniens estimée à environ 3 000 hommes armés, à bord de plus de 100 véhicules de divers types équipés d'armes et de munitions lourdes, s'est infiltrée à l'intérieur du territoire iraquien dans le gouvernorat de Soulaymaniyah et s'est dirigée vers la localité de Kouysanjaq.

2. Le 28 juillet 1996, à 6 heures du matin, les forces iraniennes ont occupé le mont Haybat Sultan et des voies menant à la ville de Kouysanjaq et ont procédé à un pilonnage intensif à l'artillerie de certaines zones civiles iraqiennes dans les secteurs de Kouysanjaq et de Taq Taq. Il en est résulté un certain nombre de morts et de blessés parmi la population civile ainsi que d'importants dégâts matériels aux biens civils publics et privés se trouvant dans ces secteurs.

Cette agression iranienne caractérisée et injustifiée constitue une violation flagrante de la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'est exprimée dans la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité instaurant un cessez-le-feu entre les deux pays, ainsi qu'une atteinte flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, qui refuse toute justification de cette agression caractérisée, exige du Gouvernement iranien qu'il retire immédiatement ses forces du territoire iraquien et cesse ces actes de provocation qui font fi des principes du bon voisinage et sont en contradiction avec les déclarations de la partie iranienne selon lesquelles elle serait désireuse de régler les problèmes en suspens entre les deux pays, de normaliser les relations entre ceux-ci et de respecter l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Iraq.

Le Gouvernement de la République d'Iraq fait porter au Gouvernement iranien l'entière responsabilité internationale qui découle de cette agression, le met en garde contre les conséquences du renouvellement de tels actes et réserve le droit légitime de l'Iraq à entreprendre ce qu'il jugera approprié pour défendre l'intégrité et la souveraineté de son espace aérien, de son territoire et de ses eaux territoriales, la sécurité de son peuple et son droit à une indemnisation intégrale, conformément au droit international, pour le préjudice résultant de cette agression éhontée.

Je voudrais, par votre intermédiaire, adresser un appel au voisin iranien afin qu'il cesse ses actes d'agression et j'espère que l'Organisation des Nations Unies assumera ses responsabilités en ce qui concerne l'application des principes et des dispositions de sa Charte et s'opposera à l'agression qu'un de ses États Membres subit de la part d'un autre État Membre, afin d'assurer le

/...

respect de la souveraineté, de la sécurité et de l'intégrité de tous les États Membres, ce qui permettra de préserver la paix et la sécurité internationales dans la région et sur l'ensemble de la planète.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohamed Saïd AL-SAHAF
